

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/95 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UN ADDITIF AU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE 1997-1998

SEANCE DU 20 OCTOBRE 1997

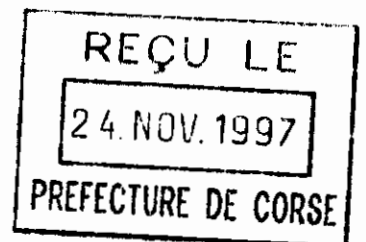
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et le vingt octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Antoine-Louis LUISI
M. Antoine GAMBINI à M. Edouard CUTTOLI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. François MOSCONI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Jean JALPI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Michel VALENTINI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI



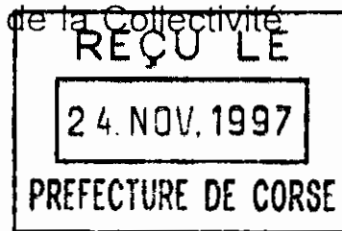
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Simon-Jean RAFFALLI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jules-Laurent FERRANDI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Jules-Paul NATALI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Jean-Charles COLONNA,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'ajouter au programme régional de formation professionnelle et d'apprentissage 1997-1998 une action de formation

"C.A.P./B.E.P. Hôtellerie Options Cuisine et Restaurant", dont les caractéristiques sont les suivantes :

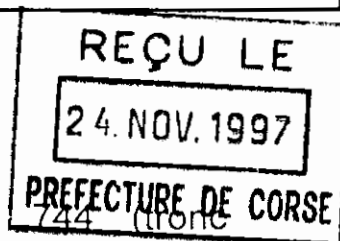
- Centre de formation : GRETA de la Haute-Corse.
- Lieu de la formation : Lycée Fred Scamaroni à BASTIA.
- Coût : 626 340 F en fonctionnement
494 460 F en rémunération

PROGRAMME PEDAGOGIQUE

INTITULE DE LA MATIERE	NOMBRE D'HEURES ENSEIGNEES
Technologie	162
Français	189
Langues	108
Education artistique	27
Sciences appliquées (hygiène)	54
Mathématiques	54
Entreprises	150
TOTAL	744 H (1 groupe de 20 stagiaires)
Option Cuisine	486 H (1/2 groupe de 10 stagiaires)
Option Restaurant	486 H (1/2 groupe de 10 stagiaires)

Total par option : $744 + 486 = 1\ 230$ heures.

Total d'heures d'enseignement dispensées : 744 (tronc commun 20 stagiaires) + 486 (option cuisine 10 stagiaires) + 486 (option restaurant 10 stagiaires) = $1\ 716$ heures dispensées par le Centre.



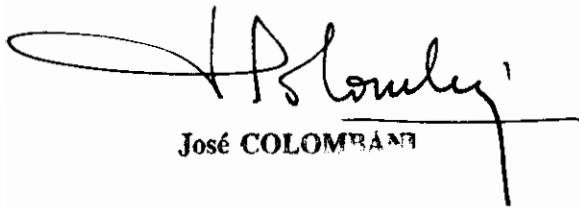
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 Octobre 1997

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation.
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José COLOMBRANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

